

INTÉGRER L'AGRICULTURE DURABLE DANS LES PROGRAMMES DE SÉCURITÉ DU REVENU: QUELQUES PISTES



PAR LUC BELZILE, CHERCHEUR EN ÉCONOMIE DE L'AGROENVIRONNEMENT / 19 FÉVRIER 2015

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ DU REVENU EN AGRICULTURE AU QUÉBEC A RÉCEMMENT RENDU PUBLIC SON [RAPPORT FINAL](#). LE GROUPE A PORTÉ SA RÉFLEXION SUR LA BASE DE CINQ PRINCIPES FONDAMENTAUX. L'UN DE CES PRINCIPES EST DE MIEUX INTÉGRER LES QUESTIONS DE BIEN-ÊTRE ANIMAL, DE MULTIFONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE, DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES AINSI QUE DES BIENS ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PROGRAMMES DE SÉCURITÉ DU REVENU. EN D'AUTRES MOTS, IL S'AGIT DE S'ASSURER QUE LES PROGRAMMES DE SÉCURITÉ DU REVENU S'ARRIMENT MIEUX AUX CONSIDÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Il est vrai qu'il existe des liens entre la sécurité du revenu agricole et les aspects de développement durable. Or, à ce jour, ces liens n'ont pas obtenu l'attention méritée. Il faut donc saluer l'effort du groupe de travail qui lance aujourd'hui un signal important voulant qu'il faille dorénavant s'occuper de cet enjeu.

Une des recommandations du groupe consiste en effet à «prendre en compte dans le développement et la mise en place des programmes de gestion des risques des critères associés aux bonnes pratiques agricoles, au bien-être animal et à la production de biens et de services environnementaux. Cette prise en compte pourrait prendre plusieurs formes dont, notamment, la conditionnalité des aides.»

La conditionnalité des aides est déjà implantée en partie dans les programmes existants. Il suffit de penser au retrait des bandes riveraines des superficies assurables à l'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA). Or, d'autres mesures intéressantes pourraient être exploitées, comme celle proposée dans les lignes suivantes.

L'IRDA, en collaboration avec l'Université Laval et Agriculture et Agroalimentaire Canada, a étudié la lutte intégrée en agriculture sous l'angle des risques économiques, en plus d'examiner les facteurs qui favorisent ou non son adoption de même que l'attitude des producteurs relativement à cette approche ([Belzile, Gauthier et West, 2014](#); Belzile, Gaudreau et West, à paraître). Les résultats nous apprennent, dans un pre-

mier temps, que dans les huit productions de grandes cultures et d'horticulture étudiées, la lutte intégrée contribue que très rarement au risque économique. En fait, rien dans ces travaux ne permet de croire que la lutte intégrée serait un facteur significatif, ni sur le plan économique, ni sur le plan statistique, sur le risque économique. Pourtant, 60% des producteurs en grandes cultures et 39% des horticulteurs pensent que la lutte intégrée peut amplifier le risque économique. De plus, les quelque 900 producteurs ayant répondu aux questionnaires de ces deux projets ont montré par leurs réponses à quel point les services-conseils jouent un rôle crucial pour faciliter l'adoption de pratiques de lutte intégrée.

Dans ce contexte, une mesure prometteuse pourrait être de faciliter l'adoption de la lutte intégrée par des dispositions spéciales au programme d'assurance récolte. Pour les producteurs souhaitant adopter davantage de pratiques de lutte intégrée, mais craignant un impact négatif sur leur productivité, une modulation des cotisations (à la baisse) ou des couvertures d'assurance (à la hausse) pourrait leur être offerte. Évidemment, cette modulation devrait être à la disposition des producteurs qui épousent un plan structuré d'adoption des nouvelles pratiques de lutte intégrée, en faisant appel aux services-conseils appropriés en phytoprotection. En exigeant de consulter les services-conseils appropriés, cette offre deviendrait un important incitatif pour que les producteurs fassent davantage appel à ces services, augmentant par le fait même les chances de succès. Enfin, cette modu-

lation ne serait pas proposée de façon permanente mais plutôt pour une période de transition de deux ou trois ans.

Voilà un exemple concret de mesures où les programmes de sécurité du revenu pourraient mieux intégrer les préoccupations du développement durable. Il faut cependant admettre que la piste proposée précédemment pourrait faire pression à la hausse sur le budget du programme d'assurance récolte. Il faut donc être prudent, surtout en considérant que les ressources financières attribuées aux programmes de sécurité du revenu sont limitées. Toutefois, en favorisant l'adoption de la lutte intégrée, on pourrait aussi s'attendre à une baisse de l'utilisation des pesticides et, par conséquent, des coûts associés à cet intrant. Puisque les compensations d'ASRA sont calculées sur la base du coût de production, la nouvelle mesure pourrait alors faire pression à la baisse sur le paiement de celles-ci. Autrement dit, les sommes qui seraient octroyées en plus par l'assurance récolte pourraient provenir, en partie du moins, des compensations d'ASRA épargnées.